

1/ Durant la 37<sup>e</sup> édition des arborenccontres de Seine-et-Marne, les intervenants ont mis en avant des cas concrets de problématiques de protection des arbres liées à la législation. 2/ Cet événement a été l'opportunité de proposer des évolutions pertinentes et de les intégrer au document intitulé "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt, propositions d'évolution législative pour les arbres des villes, des villages et des campagnes". Disponible sur le site [www.arbre-caue77.fr](http://www.arbre-caue77.fr).

## Arborenccontres : retours d'expérience et évolutions législatives

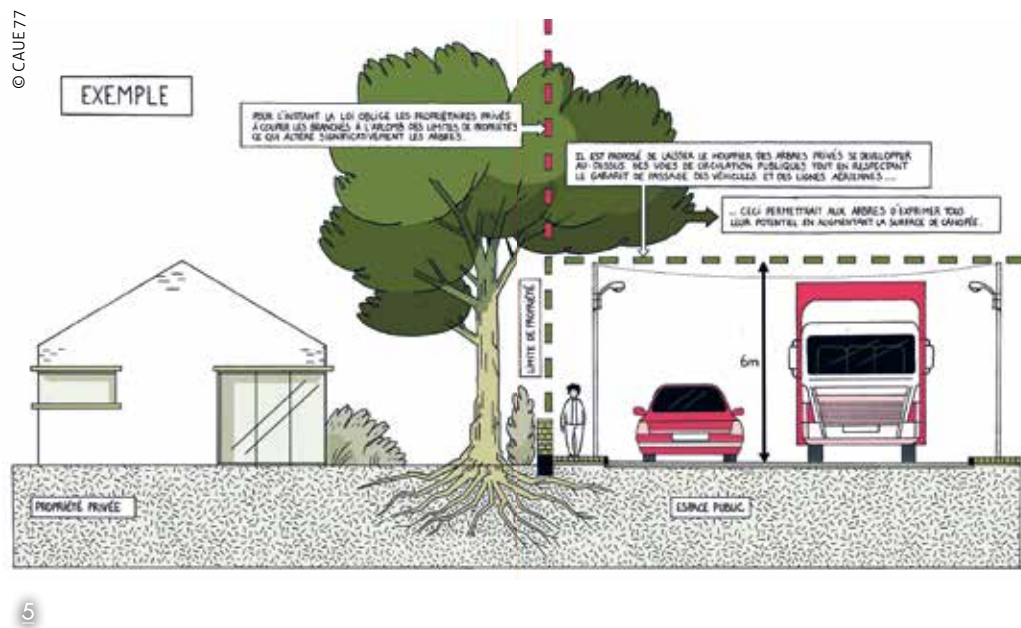
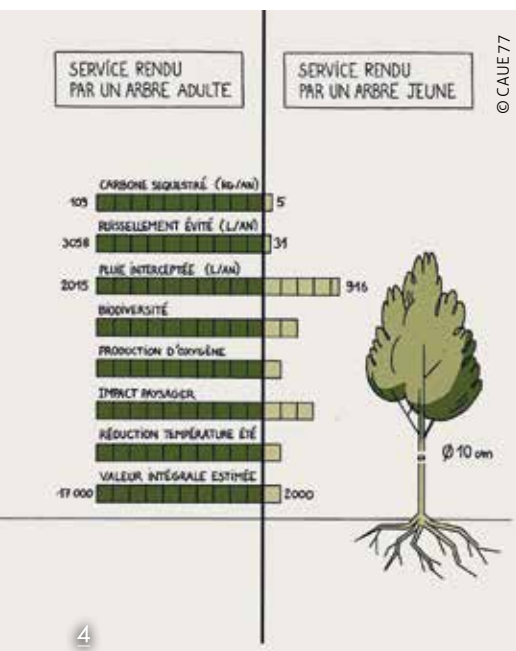
Chaque année, le CAUE 77 organise cet événement incontournable sur la thématique de l'arbre en Seine-et-Marne. L'occasion de traiter différentes problématiques vécues par les collectivités sur leurs espaces publics et d'effectuer des visites sur site.

Cette journée technique attire de nombreux élus et agents municipaux qui désirent améliorer la gestion du patrimoine arboré de leur commune. "Cet événement répond aux besoins des territoires. Initialement, il a été créé en 1997 sous forme de réunions en petit comité. Puis, un effet boule de neige s'est créé, notamment à la suite de la tempête de 1999, pour chercher à solutionner les dommages occasionnés par les événements climatiques", raconte Augustin Bonnardot, forestier arboriste au CAUE 77. D'ailleurs, la 37<sup>e</sup> arborenccontre portait sur le thème "Protéger les arbres sur l'espace public et privé" et le volet législatif a été particulièrement développé. En effet, l'adoption par le Parlement européen de la loi sur la restauration de la nature, le 12 juillet 2023, a incité le CAUE à développer ce sujet dans une dynamique interterritoriale. L'objectif ? Échanger autour de l'article 6 concernant la restauration des écosystèmes urbains, trouver des solutions pour que les territoires n'aient pas de perte nette de couvert arboré urbain d'ici à 2030 et assurer la présence d'au moins 10 % de couvert arboré urbain d'ici à 2050. Pour ce faire, de nombreux sujets ont été abordés par 15 spécialistes, précisant ainsi les modalités réglementaires et pratiques de cette loi. À la suite de quoi les participants (environ 200 représentants de collectivités françaises et belges) ont pris connaissance des évolutions législatives dans le cadre du

"plaidoyer pour une loi arbres hors forêts", un livret synthétique de 20 pages porté auprès des parlementaires.

### Un format engageant

Dès la première édition, le CAUE souhaitait développer un partenariat avec une commune de Seine-et-Marne pour l'accueil de l'événement qui rassemble de nombreux autres partenaires spécialistes de l'arbre tels que la Société française d'arboriculture, l'association A.R.B.R.E.S, les associations de professionnels (élagueurs, pépiniéristes...) ou encore Plantes & Cités, à l'origine de la co-construction du barème de l'arbre (évalue les coûts liés aux arbres d'ornements et les éventuels dégâts). Objectif : valoriser l'engagement et trouver des solutions aux problématiques techniques de préservation des arbres. "Le maire de Combs-la-Ville (3 Fleurs) a ouvert la journée en expliquant la politique de l'arbre de sa commune, suivi de la responsable du service Développement durable pour les outils opérationnels. Parmi les sujets abordés, la présentation de leur plan de gestion, la signature de la déclaration des droits de l'arbre et la révision de leur PLU...", évoque Augustin Bonnardot. Il ajoute : "Le barème que nous avons proposé lors de la 35<sup>e</sup> arborenccontre a également été évoqué et repris par de nombreuses moyennes et grandes villes telles qu'Orléans,



4/ Ici, un visuel issu du plaidoyer vulgarisant l'étude comparative réalisée entre deux platanes implantés en ville : un arbre ancien dont le tronc a un diamètre de 80 cm et un jeune arbre récemment planté dont le tronc a un diamètre de 10 cm. 5/ Le CAUE77 défend l'évolution de la législation pour assurer le passage des différents flux (personnes, véhicules, énergies, télécommunications) tout en préservant la qualité des arbres.

Nantes, Lyon, Annecy, Montpellier ou Rennes. Néanmoins, les petites communes sont autant exposées aux risques naturels et climatiques", rappelle-t-il.

## Évolution législative

Le prisme réglementaire a été au cœur des débats et des différentes animations. Des pistes d'amélioration ont ainsi été exposées telles que la nomination d'un élu référent arbre intercommunal, la mise en place d'une servitude communale de protection en volume (arbres protégés à l'échelle communale ou intercommunale) ou encore d'une servitude d'utilité publique de protection en volume proposée par des inspecteurs de sites (pour les arbres d'intérêt national, s'imposant aux PLU). De plus, des propositions de modification de textes législatifs existants ont été rédigées. Par exemple, la cohabitation entre arbres et réseaux, l'intégration d'un chapitre "arbres hors forêt" dans le Code de l'environnement et l'ajustement de la réglementation des professions liées à la gestion des arbres. "Chaque conférence portait sur des articles législatifs bien précis et susceptibles d'être améliorés. La loi considère l'arbre comme un bien, ce qui peut poser problème lors de conflits entre propriétaires par exemple", met en avant Augustin Bonnardot. Bien souvent, la propriété privée et l'aspect paysager prévalent sur la protection de l'arbre (coupe abusive de branches, de racines). Néanmoins, ses bienfaits et les services écosystémiques rendus par l'arbre en ville dépassent le zonage foncier. "Par exemple, les articles 671 et 672 du Code civil conduisent souvent à la réduction des arbres en limite de propriété ou pire, à leur abattage... Pourtant, l'importance du patrimoine arboré pour l'ensemble des habitants, tant dans la qualité de l'air, l'ombrage des rues ou encore la biodiversité en ville, est aujourd'hui avérée", ajoute-t-il.

## Une journée technique

Organisée en deux temps, un de conférence et un de visite sur le terrain (une cinquantaine d'élus et agents), l'arborencontre prône la technicité et la qualité des échanges. Pour ce faire, la présentation de cas concrets reste essentielle, notamment dans les départements voisins. Par exemple, la prochaine édition aura lieu dans le Loiret et abordera le sujet des essences d'arbres résilientes au changement climatique. Ces rencontres

interterritoriales et pluridisciplinaires favorisent les échanges entre professionnels, services en charge de la VRD et de la gestion du patrimoine végétal. "Cette année, lors des tables-rondes, les situations de non-sens vécues par les collectivités sur le terrain ont été mises en lumière. Ces animations ont permis de réfléchir ensemble et de proposer des évolutions législatives concrètes aux parlementaires", évoque Augustin Bonnardot. Autres temps forts de la journée, les retours d'expérience de la Ville de Mulhouse (cf n° 237 Espace Public & Paysage) et de la délégation Concessions GRDF autour du protocole "Cohabitation des Arbres et des Réseaux (CARE)", la Ville de Rennes sur le suivi des chantiers à risques (DT-DICT et demandes d'ouvertures de tranchées) et Orléans Métropole avec son guide de préservation des arbres lors des travaux. "Cette arborencontre a permis de consolider un travail de plusieurs années... Qui aboutira, nous l'espérons, à modifier les fondations d'une législation parfois obsolète face aux enjeux environnementaux", conclut le forestier arboriste.

## Le barème VIE / BED

Le barème de l'arbre du CAUE 77, développé en partenariat avec les associations Copalme et Plante & Cité, intègre la Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE) et le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). Il permet d'évaluer la valeur d'un arbre en euros, notamment pour calculer d'éventuels dédommagements en cas préjudice. Accessible gratuitement sur le site baremedelarbre.fr, il suffit de remplir les 11 critères demandés pour obtenir un rapport complet. Il s'adresse aux collectivités, aux professionnels du paysage et de l'horticulture ornementale, aux bureaux d'études... Critères de calcul :

- **espèce botanique** : capacité de stockage du CO<sup>2</sup>, potentiel allergisant, capacité d'émission COV, indigène / exotique ;
- **état de l'arbre** : état mécanique (diagnostic de dangerosité) ;
- **dimensions** : circonférence du tronc, volume du houppier, hauteur ;
- **relation au site et au territoire** : paysage, charges d'entretien, protections réglementaires, écologie, population, agrément / désagrément, qualité de la conduite ;
- **caractère remarquable**.